

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide, à Labastide de Lévis après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 02/03/2021

Finances

- 2.1. Décision modificative n°1 du Budget Principal 2021
- 2.2. Convention SDET/BIRDZ Installation de répéteurs sur le réseau Eclairage Public
- 2.3. Convention SDET/Enedis/Free Utilisation support BT et HTA pour réseau de communications électroniques

Transition énergétique

- 3.1. Convention vente de CEE SDET / Séolis
- 3.2. Constitution d'une Société d'Economie Mixte Local et prise de participation par le syndicat départemental d'énergie du Tarn

Membres titulaires présents : 43

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU (pouvoir de Alain BOUISSET), Michel BUFFEL, Sylvian CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Jean-Paul ALRAN), Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Alain OURLIAC), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN (pouvoir de Emile GOZE).

Membres titulaires absents et suppléés : 1

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Paul ALRAN (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Alain BOUISSET (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Emile GOZE (pouvoir à Olindo VIVAN), Alain OURLIAC (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

Membres titulaires excusés : 9

Denis BAYLE, Pierre ESCANDE, Saida FAKIR, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MONTAGNÉ.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 02/03/2021

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil syndical du 02 mars 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Conseil syndical :

- Approuve le procès-verbal du Conseil syndical du 02 mars 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 22 juin 2021

Le Président, M. Alain ASTIE





FINANCES

2.1 - Décision modificative n°1 du Budget Principal 2021

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de l'année 2021 concerne :

- Reprise de l'affectation du résultat.
- Des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.
- Plan de relance de l'Etat / Résilience électrique 2021
- Réajustement des crédits ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel »
- Rectification sur les amortissements

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

• Reprise de l'affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture s'élève à 8 146 441.10 € et non 8 146 442.10 €. L'affectation afin de couvrir le besoin à la section d'investissement est de 1 947 393.93 €. Ainsi le solde à reprendre au 002 est de 6 199 047.17 € (et non de 6 119 048.17 €).

• Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

Section d'investissement

Travaux Télécoms

Dépenses:

-	Compte 4581181209 BRENS Travaux FT	5 598.00 €
-	Compte 4581182209 LACAUNE Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4581183209 LE VINTROU Travaux FT	6 000.00 €
-	Compte 4581184209 BOUT DU PONT DE L'ARN Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4581185209 LAGARRIGUE Travaux FT	33 600.00 €
-	Compte 4581186209 LACROUZETTE Travaux FT	24 000.00 €
-	Compte 4581187209 SAIX Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4581188209 MEZENS Travaux FT	42 000.00 €
-	Compte 4581189209 GRAZAC Travaux FT	29 878.94 €
-	Compte 4581190209 CADIX Travaux FT	31 200.00 €
-	Compte 4581191209 VALENCE D'ALBIGEOIS Travaux FT	32 400.00 €
-	Compte 4581192209 LESCURE D'ALBIGEOIS Travaux FT	32 400.00 €
-	Compte 4581193209 LESCURE D'ALBIGEOIS Travaux FT	31 200.00 €
-	Compte 4581194209 SAINT JUERY Travaux FT	23 520.00 €
-	Compte 4581195209 LE GARRIC Travaux FT	27 720.00 €
-	Compte 4581196209 CESTAYROLS Travaux FT	33 600.00 €
-	Compte 4581197209 NOAILLES Travaux FT	13 200.00 €
-	Compte 4581198209 MONTREDON LABESSONNIE Travaux FT	25 200.00 €
-	Compte 4581199209 TERRE DE BANCALIE Travaux FT	6 000.00 €
-	Compte 4581200209 CASTELNAU DE LEVIS Travaux FT	105 600.00 €
-	Compte 4581201209 VEILHES Travaux FT	20 040.00 €
-	Compte 4581202209 MOUZIEYS PANENS Travaux FT	15 600.00 €

647 116.94 €

Recettes:

-	Compte 4582181209 BRENS Travaux FT	5 598.00 €
-	Compte 4582182209 LACAUNE Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4582183209 LE VINTROU Travaux FT	6 000.00 €
-	Compte 4582184209 BOUT DU PONT DE L'ARN Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4582185209 LAGARRIGUE Travaux FT	33 600.00 €
-	Compte 4582186209 LACROUZETTE Travaux FT	24 000.00 €
-	Compte 4582187209 SAIX Travaux FT	36 000.00 €
-	Compte 4582188209 MEZENS Travaux FT	42 000.00 €
-	Compte 4582189209 GRAZAC Travaux FT	29 878.94 €
-	Compte 4582190209 CADIX Travaux FT	31 200.00 €
-	Compte 4582191209 VALENCE D'ALBIGEOIS Travaux FT	32 400.00 €
-	Compte 4582192209 LESCURE D'ALBIGEOIS Travaux FT	32 400.00 €
-	Compte 4582193209 LESCURE D'ALBIGEOIS Travaux FT	31 200.00 €
-	Compte 4582194209 SAINT JUERY Travaux FT	23 520.00 €
-	Compte 4582195209 LE GARRIC Travaux FT	27 720.00 €
-	Compte 4582196209 CESTAYROLS Travaux FT	33 600.00 €

-	Compte 4582197209 NOAILLES Travaux FT	13 200.00 €
-	Compte 4582198209 MONTREDON LABESSONNIE Travaux FT	25 200.00 €
-	Compte 4582199209 TERRE DE BANCALIE Travaux FT	6 000.00€
-	Compte 4582200209 CASTELNAU DE LEVIS Travaux FT	105 600.00 €
-	Compte 4582201209 VEILHES Travaux FT	20 040.00 €
-	Compte 4582202209 MOUZIEYS PANENS Travaux FT	15 600.00 €

631 156.94 €

Plan de Relance de l'Etat / Résilience électrique 2021

Le comité restreint du 5 mai 2021 de la mission du financement à l'électrification rurale a accordé au SDET une aide de 250 000 € au titre du plan de relance de l'Etat afin de sécuriser les fils nus.

• Ajustement des crédits ouverts au chapitre 012 « charge de personnel »

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre. Un technicien, dont la rémunération était comptabilisée sur le budget Régie, a quitté la structure. Son remplaçant figure désormais sur les comptes du budget principal.

Par ailleurs, la prime, relative au contrat d'assurance statutaire (GRAS SAVOIE) souscrite par l'intermédiaire de CDG81, était auparavant intégrée au salaire de décembre de l'année n-1. Cette prime pour la période 2021 a été intégrée avec les salaires de janvier 2021 (réception de l'avis d'échéance après l'élaboration des paies).

Rectification sur amortissement

Il a été constaté dans le passé un amortissement en doublon de 542 € au 281538. Il faut émettre un mandat au 281538 (chapitre 040) et un titre au 7811 (chapitre 042) et prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 22 juin 2021

Le Président, M. Alain ASTIE



2.2 - Convention SDET/BIRDZ - Installation de répéteurs sur le réseau Eclairage Public

Le président du SDET expose que la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, a été retenu par VEOLIA EAU pour fournir ses services sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Dadou pour les communes suivantes : Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Fénols, Florentin, Graulhet, Missecle, Mont-Roc, Montredon Labessonie, Mouzieys Teulet, Poulan Pouzols, Saint André, Terre de Bancalié, Teillet, Villefranche d'Albi et Lacrouzette .

La télé-relève des compteurs requiert l'utilisation des candélabres fonctionnels d'éclairage public.

En conséquence, une convention à intervenir entre le SDET et la société BIRDZ doit être établie. Ce document définit les conditions tant techniques que financières d'installation de répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne son accord pour l'établissement d'une convention à intervenir entre le SDET et la société BIRDZ,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 22 juin 2021

> > Le Président, M. Alain ASTIE



2.3 -- Convention SDET/Enedis/Free - Utilisation support BT et HTA pour réseau de communications électroniques

Monsieur le Président expose qu'un modèle de convention tripartite, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, a été établi et validé par la FNCCR et ENEDIS le 23 mars 2015.

Il précise qu'une convention de ce type doit être mise en place afin d'installer sur le réseau public de distribution d'électricité de notre territoire des équipements d'un réseau de communications électroniques.

Monsieur le Président ajoute que ce projet requiert la mise à disposition du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et/ou haute tension (HTA) et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité : ENEDIS
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution d'électricité : SDET
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques : FREE Groupe ILIAD

Il précise que les prestations fournies par ENEDIS seront rémunérées selon une logique de forfaits, à raison de 0.67 €/ml en HTA et de 0.78 €/ml en BT. Cela vise notamment les prestations suivantes :

- La fourniture des informations réseaux
- La validation du dossier technique
- L'analyse des résultats Camelia/Comac
- La délivrance des accès aux ouvrages
- Le contrôle de conformité après travaux.

Sans préjudice de cette rémunération, le Distributeur ENEDIS percevra une rémunération indépendante de la RODP au titre du droit d'usage fixé par support à 55€ HT (assujetti à la TVA).

Une redevance au titre de l'utilisation du réseau versée à l'Autorité concédante (SDET) sera également facturée (une seule fois pour une durée de mise à disposition de 20 ans) par support (ou traverse) à 27.50€ (non soumise à la TVA).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de convention qui lui a été transmis,
- **Autorise** le Président à le signer ainsi que tous documents annexes qui pourraient voir le jour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 22 juin 2021

> > Le Président, M. Alain ASTIE

TRANSITION ENERGETIQUE

3.1 - Convention vente de CEE SDET / Séolis

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Président rappelle que le SDET, à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie, valorise ses Certificats d'Economies Energie obtenus dans le cadre des opérations de rénovation de l'Eclairage Public.

Il précise qu'en prolongement de cette démarche, le SDET a ouvert ce dispositif aux collectivités du Tarn et d'autres territoires pour leurs opérations d'économies d'énergie menées sur leur patrimoine.

Or ce dispositif, du fait de sa soumission au mécanisme de marché du prix du CEE induit l'impossibilité pour le SDET d'informer les communes du prix qu'elles pourront en tirer. De même, le SDET est incapable de déterminer en avance la somme perçue de valorisation des CEE sur les opérations d'éclairage public.

Considérant par ailleurs que le cours financier du CEE est depuis quelques mois à un pic historique, et que suite aux dernières décisions ministérielles, les acteurs du marché s'attendent à une baisse de ce cours.

Considérant que la société Séolis est fournisseur d'énergie, et de ce fait obligé au titre des certificats d'économie d'énergie. Que par ailleurs cette société est détenue par des acteurs publics.

Considérant que la 4^{ème} période des CEE s'achève le 31 décembre 2021, et qu'à l'issue de celleci de nouveaux objectifs nationaux seront décidés par le parlement pour une durée de 4 ans correspondant à la 5^{ème} période des CEE.

Il est proposé une convention entre le SDET et Séolis afin que le SDET vende ses CEE exclusivement à Séolis jusqu'à la fin de la 5^{ème} période des CEE, à un prix fixe, ferme et irrévisable de 7€HT/MWhcumac

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de convention de vente à prix fixe proposée entre le SDET et Séolis.
- Autorise le Président à signer et à exécuter convention de vente à prix fixe entre le SDET et Séolis, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 22 juin 2021

Le Président. M. Alain ASTIE





3.2 - Constitution d'une Société d'Economie Mixte Local et prise de participation par le syndicat départemental d'énergie du Tarn

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ainsi que son article L. 5711-1:
- Vu le Code du commerce ;
- **Vu** les statuts du SDET ;

Considérant le souhait du SDET et les manifestations d'intérêt de futurs actionnaires de se doter d'une structure permettant d'agir en matière énergétique ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société d'économie mixte pour : « réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général [...] » ;

Considérant que les délégués ont recu de nombreuses informations (4 x ½ journée) sur ce qu'est une SEM et son rôle (mise en place de réunions de formations, documentation, note explicative) leur permettant de se prononcer;

Le Président rappelle à l'assemblée les différents points sus mentionnés et il est proposé au conseil de se prononcer :

- Sur la constitution d'une société d'économie mixte locale, régie par les dispositions des articles L. 1.521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Sur la dénomination de la SEM, sachant que le Président propose « SEM Energies Communes
- Sur la proposition de statuts de la SEM (document remis aux délégués)
- Sur l'obiet de la SEM
- Sur sa durée
- Sur le montant du capital social de la SEM
- Sur la souscription des actions par le SDET
- Sur le représentant permanent du SDET à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM
- Sur les mandataires pour représenter le SDET au conseil d'administration de la SEM
- Sur le fait que les mandataires soient autorisés à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SEM

- Sur la désignation d'un des mandataires pour être candidat à la fonction de Président de la SEM dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration de la SEM déciderait que la présidence revienne à un des mandataires du SDET
- Sur le fait de donner tous pouvoirs au Président du SDET de prendre l'ensemble des mesures d'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- de procéder au vote par un scrutin public (50 votants : 48 votes « pour », 2 votes « contre »),
- d'approuver la création de la SEM, de choisir la dénomination « Energies Communes 81 », d'adopter les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération (50 voix délibératives : 45 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention »). Au registre des délibérations figure le nom des votants et l'indication du sens de leur vote conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée :

- D'approuver l'objet social de la SEM dont les missions de transition énergétique sont mentionnées ci-dessous :
- * De réaliser et d'exploiter des projets d'installations d'énergie renouvelable,
- * D'assurer toute étude, assistance, maitrise d'ouvrage directe ou déléguée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable, d'infrastructures de recharge de véhicule électrique et de la mobilité décarbonnée, de réseaux de chaleur, de distribution d'électricité, de gaz et d'éclairage public, plus généralement, au soutien d'actions de transition écologique ;
- * De réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie, la gestion optimisée de l'énergie consommée ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.
- * d'être un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables, de la valorisation énergétique des matières et à la maîtrise de la demande énergétique.
- * La Société exercera ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.
- * La Société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
- * D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- D'autoriser toutes prises de participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social, tel que mentionné ci-dessus.
- De valider la durée de la SEM une durée de 99 ans
- De fixer le montant du capital social de la SEM à 4.000.000 Euros
- D'approuver que la souscription des actions par le SDET s'élèvera à hauteur de 85 % du capital social de la SEM, soit la somme de 3.400.000 Euros, laquelle sera libérée lors de sa constitution à hauteur de 50 %.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée :

- Que M. Frédéric ICHARD est désigné comme représentant permanent du SDET à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM.

- Que les dix mandataires ci-dessous sont désignés pour représenter le SDET au conseil d'administration de la SEM :
 - Alain ASTIE
 - Nicolas LEROUX
 - Frédéric ICHARD
 - Jean-Luc DARGEIN-VIDAL
 - Vincent COLOM
 - Jean-Charles BALARDY
 - Gaëtan GOBBELS
 - Jacques BIAU
 - Jean-Claude VERNIER
 - Lionel GERVAUX
- D'autoriser les dix mandataires représentant le SDET au conseil d'administration de la SEM cidessus mentionnés à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SEM

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée (50 voix délibératives : 48 voix « pour » et 2 « abstentions ») :

- Décide que Monsieur Alain ASTIE soit candidat à la fonction de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEM dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration de la SEM déciderait que la présidence revienne à un des mandataires du SDET

Le comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée :

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 22 juin 2021

Le Président, M. Alain ASTIE